

**AIDE AUX VOYAGES  
DANS LE CADRE SCOLAIRE  
Année scolaire 2014/2015**

**Conditions d'attribution :**

- réservée aux agents dont les enfants sont scolarisés dans l'enseignement **élémentaire jusqu'à la fin de l'enseignement secondaire.**
- les voyages organisés par les établissements devront comprendre obligatoirement un minimum de **5 jours pris sur le temps scolaire.**
- le délai de recevabilité est fixé à 4 mois à compter de la date du 1<sup>er</sup> jour du séjour.
- **sont exclus** les séjours linguistiques qui ont lieu pendant les vacances scolaires.

Aide cumulable avec les prestations interministérielles ; **cependant le montant des 2 aides ne doit pas dépasser le prix payé par la famille.**

**Conditions de ressources :** Voir le barème n°1 « aides à la famille » [annexe 2]

**Montant accordé :**

- Forfait de 11 € maximum accordé par jour et par enfant scolarisé dans le 1<sup>er</sup> ou le 2<sup>nd</sup> degré.

**Pièces à fournir :**

- attestation de non financement par l'employeur du conjoint
- copie du dernier bulletin de salaire de chacun des membres salariés de la famille (ou autres ressources : pension, allocations chômage).
- copie de l'avis d'imposition sur les **revenus de 2012**, reçu en 2013 **jusqu'au 31/12/2014** ou copie de l'avis d'imposition sur les **revenus de 2013**, reçu en 2014 à **compter du 1/01/2015.**
- photocopie **intégrale** du livret de famille régulièrement tenu à jour
- une attestation **originale établie par l'établissement scolaire** de l'enfant précisant :
  - les nom et prénom de l'élève
  - la classe fréquentée
  - la participation **effective** de l'enfant
  - la durée du séjour
  - les dates limites du séjour
  - le montant de la participation **payée par la famille.**
- pièces officielles indiquant un changement dans la composition de la famille **au 1<sup>er</sup> septembre 2014.**
- **relevé d'identité bancaire. Il devra être lisible et libellé au nom, prénom et adresse complète de l'agent demandeur**

**Important**

**Pour les agents non titulaires :** copie de l'arrêté d'affectation dans l'académie pour l'année scolaire en cours. La durée du contrat doit être supérieure ou égale à 6 mois consécutifs.